



**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2020-256**

**Objet :** Avenant n°1 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Considérant que l'enlèvement, le stockage et la repose des bancs avec la réalisation de 3 essais de teinte et décapage sur 3 bancs la découverte de malfaçons existantes sont devenus nécessaires, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°5 à hauteur de 38 762 euros HT euros soit un nouveau montant de 286 111 euros HT, ce qui représente une augmentation de 15,67 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 10 novembre 2020



Philippe LAURENT